

Numéro	CA/2023-02-23/14
Date d'affichage	21/03/2023
Date de mise en ligne	21/03/2023
Date de transmission au Recteur	N/A



Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 23 février 2023 portant approbation de la motion sur la limitation à un euro du prix des repas distribués à l'ensemble des étudiants et étudiantes par le réseau des œuvres universitaires

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

Par 184 voix contre 183, l'Assemblée nationale a rejeté le 9 février 2023 la proposition de loi limitant à un euro le tarif des repas servis dans tous les sites de restauration des CROUS. Cette mesure avait été mise en œuvre temporairement pendant la crise du covid à partir de janvier 2021.

Elle est aujourd'hui plus qu'alors rendue indispensable par l'augmentation de la précarité étudiante dans un contexte de forte inflation.

Elle constituerait un signal fort pour la jeunesse, et lui permettrait de mieux se consacrer à ses études plutôt qu'à ses besoins alimentaires.

Son coût serait limité pour les finances publiques.

Elle participerait au respect du principe constitutionnel de gratuité de l'enseignement supérieur public.

En conséquence, le conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne demande aux parlementaires et à l'exécutif de tout mettre en œuvre pour que cette mesure soit, dans un nouveau support législatif, au plus vite présentée et votée au Parlement.

Délibération CA-2023-02-23/14	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	2
Nombre de pour	30
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.